

Mr Le Directeur Opérationnel de Mascara

A Madame : BENHAOUA AMEL

Entreprise des Installations des réseaux et centrales Téléphoniques et électriques
Sise à : 08, Coop Essalem N002 – Zone 09 – Mascara 29000.

Objet : Mise en demeure.

Référence : Mise en demeure du 09.09.2021

Entreprise chargée des travaux : BENHAOUA AMEL sise à Mascara

Projet : Travaux de maintenance des réseaux câbles urbains en cuivre.
Contrat N° SDT/DRA/14/2020 du 04.05.2020

Bon Commande : Détaillé N° 13/2020 du 16.07.2020 – Oracle N° 200206 du 25/10/2020

ODS Démarrage des Travaux N° : ODS N°22/2020 du 06.09.2020, Délai d'exécution = 150 jours calendaires.

Lieu : Zone CMP GHRISS.

Importance : Travaux de Maintenance des Réseaux Câbles Urbains Y Compris la Déposes des câbles à Zéro ;

Quantité 02 : Maintenance des réseaux à Zone CMP GHRISS : Maintenance à 448² ; Pose 248 paires.Km,
Dépose 989 paires .Km ; Mutation = 100 lignes

Site du projet : Ghriss : DD T021 à 112²G(1à4) + DERN T003 à 56²G(3+4) + LMON T004 à 28²G1 ; Froha T006 à 28²G ; Oued Taria T008 à 112²G(1à4); Matemore T007à 56²G(7+8); Aouf câbles à 224² T003+T004.

Importance des travaux réalisés :

- GHRISS DERN à 56² T003-G(3+4)GHRISS + LMON T004 à 28²G1 ;
 - AOUF T003 à 112² ; - SB1N 14P T001 (Nouveau siège BRIGADE SIDI BOUSSAID).
- Date d'ouverture du chantier le : 01 Octobre 2020.**

Madame,

Avec regret je vous signale que votre entreprise n'a pas encore réceptionnée les travaux de la maintenance des réseaux câbles urbains à Zone CMP GHRISS Quantité 02 faute de documentation non déposée et de la levée des réserves;

Votre entreprise reste en absence irrégulière depuis le 16.07.2021 à ce jour et ce malgré les rappels sans cesse du centre CMP de GHRISS.

Le délai d'exécution des travaux mentionné dans l'ODS de démarrage des travaux est expiré sans que les travaux réalisés ne soi réceptionnés.

J'ai le regret de mettre en demeure votre entreprise de n'avoir pas achevée les travaux dans les délais impartis.

Reste à faire :

- Levée des réserves enregistrées par le CMP de Ghriss ainsi que la réception provisoire des travaux.

Par conséquent, je vous demande de prendre vos dispositions nécessaires dès la réception de la présente mise en demeure de la reprise et la finalisation des travaux avec réception provisoire.

Faute de quoi la DO est contrainte d'appliquer la réglementation selon les clauses du contrat. (Résiliation unilatérale du contrat).

Signé le Directeur de la DO de Mascara.


Algérie télécom SPA
Directeur Opérationnel de Mascara

Signé : BOUYOUCEF KAMEL